Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Date de fauche des surfaces de compensation écologique : l'Etat ne peut accorder de dérogation

Au vu de la situation de sécheresse régnant à nouveau ce printemps dans diverses parties du canton et à la demande des fédérations d'élevage bovin, le Département de l'économie (DEC) - par l'intermédiaire du Service de l'agriculture (SAGR) - a approfondi la possibilité d'avancer les dates de fauche. Il a constaté qu'aucune dérogation généralisée n'était envisageable, en vertu des nouvelles dispositions en vigueur pour les paiements directs.

La date du 15 juin en région de plaine doit ainsi être respectée.

Seuls des cas de force majeure pourront, le cas échéant, être pris en considération. Les exploitants qui se verraient dans l'incapacité de respecter la date de fauche devront impérativement en avertir le préposé à la culture des champs, qui établira un constat (sur une fiche bleue) avec indication du motif exact et des moyens de preuve en y joignant toute pièce utile.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 27 mai 2004

DEC, Olivier Dunant, chef du Service de l'agriculture, 021 316 61 98 - olivier.dunant@sagr.vd.ch - Bernard Perret, adjoint technique, 021 316 62 04 - bernard.perret@sagr.vd.ch